

Mode d'emploi

**L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE
POST HOSPITALISATION**

Le dispositif d'Hébergement Temporaire Post Hospitalisation (HPTH) **facilite l'accès à un hébergement temporaire (HT) en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)** aux personnes âgées en perte d'autonomie, sortant d'hospitalisation ou en cas de carence de l'aidant.

L'objectif de ce dispositif est de faciliter le parcours des patients entre les établissements hospitaliers et les établissements médico-sociaux en solvabilisant une partie du tarif hébergement à la charge du résident. Il permet ainsi de préparer leur retour à domicile dans un cadre sécurisé en limitant le reste à charge.



A qui s'adresse ce dispositif ?

Le dispositif s'adresse aux personnes âgées **de 60 ans et plus :**

- ~ Pour lesquelles la poursuite du séjour hospitalier n'est plus justifiée, et le retour à domicile dans de bonnes conditions est immédiatement impossible ou à risques ;
- ~ Pour lesquelles une carence de l'aidant existe.

Pour quelle durée ?

La durée maximale de la prise en charge est de **30 jours**, avant la réintégration du domicile ou l'orientation vers une nouvelle structure d'accueil. Elle peut être **renouvelée une fois et ainsi être portée à 60 jours**.

Qui met en oeuvre le dispositif ?

L'Hébergement Temporaire Post Hospitalisation est proposé par les EHPAD qui ont des places d'Hébergement Temporaire (HT) et peut être réalisé sur toutes leurs places d'HT.



Le coût du séjour

Le financement du dispositif

Pour ces places d'Hébergement Temporaire, l'Assurance Maladie prend en charge, à titre dérogatoire, une partie du tarif hébergement du séjour d'HT.

Depuis 2023, cette solvabilisation est portée à **50 euros** pour l'ensemble des bénéficiaires du dispositif indépendamment du tarif hébergement facturé par l'établissement.

La dotation allouée à l'établissement

La dotation est allouée par anticipation et selon le nombre de places d'Hébergement Temporaire :

En considérant que pour chaque place, 2 séjours de 30 jours pourront être réalisés par an :

Nombre de places d'HT X 50 euros X 60 jours

La dotation est réajustée en cours d'année pour prendre en compte la réalité de la mise en œuvre du dispositif, notamment si les crédits alloués s'avèrent insuffisants.

Le reste à charge pour le résident

A partir de 2023

Tarif hébergement
+ talon dépendance
- 50 €

Exemple

Pour un hébergement à 55,23 €
et un talon dépendance à 5,78 €

2023

$55,23 \text{ €} + 5,78 \text{ €} - 50 \text{ €} = 11,01$

Conseil aux EHPAD pour une mise en œuvre optimale

- ~ **Communiquer** régulièrement auprès des établissements de santé du territoire la possibilité de recours à l'HTPH dans l'établissement et la disponibilité des places ;
 - ~ **Vérifier** lors de l'admission l'ouverture des droits de la personne accueillie (aide sociale, APA...) et, à défaut, engager les démarches ;
 - ~ **S'organiser** pour être en capacité de faire des admissions rapides pour ces places ;
 - ~ **Engager** rapidement avec le résident accueilli et sa famille, la construction du projet de sortie du séjour temporaire.
- ~ **Contacteur l'HAD** pour anticiper le besoin de soins et assurer la qualité du parcours de soins de la personne âgée :
 - soit pour faciliter son retour sur son lieu de vie habituel, à domicile ou en EHPAD ;
 - soit pour sécuriser une transition grâce à un accueil en Hébergement Temporaire Post Hospitalisation.

L'organisation du retour à domicile

L'EHPAD prendra contact avec le service social du secteur du résident pour organiser et accompagner le retour à domicile.

Le Dispositif d'appui à la coordination (DAC) du territoire peut être contacté pour l'organisation du retour à domicile des situations complexes.

Les dispositifs d'appui à la coordination viennent prioritairement en appui aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux faisant face à des situations complexes liées notamment à des personnes cumulant diverses difficultés. Ils permettent d'apporter des réponses adaptées et coordonnées entre les professionnels.

Ils sont au service de tous les professionnels du territoire : des professionnels de santé de 1er recours, les personnels des établissements de santé, des professionnels de l'ensemble du champ social et **médico-social**.



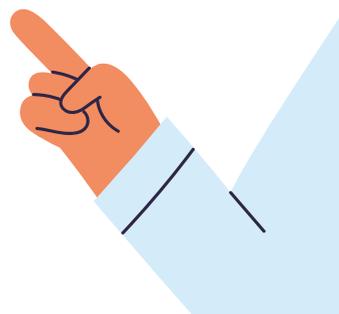
Le recours à un dispositif d'appui à la coordination

Portail d'accompagnement des professionnels de santé Bretagne

L'évaluation du dispositif

Une enquête sera à renseigner mensuellement afin de mesurer l'activité et ajuster les dotations.

Les éléments de bilan seront renseignés au 31 décembre sur cette même enquête.





Nous contacter

Siège social :

ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr

Délégation du Morbihan :

ars-dd56-animation-territoriale@ars.sante.fr

Délégation des Côtes d'Armor :

ars-dd22-animation-territoriale@ars.sante.fr

Délégation du Finistère :

ars-dd29-animation-territoriale@ars.sante.fr

Délégation d'Ille-et-Vilaine :

ars-dd35-animation-territoriale@ars.sante.fr

